



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

STATUTS DE L'A.I.M.E. RÉVISÉS EN 2015

20/01/2015

ARTICLE 1 - CONSTITUTION – DÉNOMINATION – APPARTENANCE À LA FÉDÉRATION

Aux termes d'une assemblée générale constitutive en date du 20/02/1998, il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, ayant pour dénomination

A.I.M.E.

«Association Internationale du Mau Egyptien »

L'association est membre de la Fédération pour la Gestion du Livre Officiel des Origines Félines (L.O.O.F.) dès son acceptation par le conseil d'administration du L.O.O.F..

Elle fait état de son affiliation dans tous les documents officiels et moyens de communication (dont le site Internet).

Les membres reconnaissent que les dispositions des articles 1, 2 et 3 sont une condition d'appartenance à la Fédération.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet :

- a) d'élever, de protéger et de promouvoir le chat de race Mau Égyptien par tous les moyens à sa disposition. Les actions en justes sont cohérentes avec les actions de protection.
- b) de participer à la gestion du standard de la race Mau Égyptien, en concertation avec les organes de direction statutaires du L.O.O.F., ainsi qu'avec la Commission des Standards et des Plans d'Élevage et, le cas échéant, le Conseil Scientifique si des questions de santé et/ou d'éthique (bien-être) sont abordées.

Les standards de race sont formulés de manière à éviter d'induire la sélection de caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture et des reproducteurs, en conformité avec l'article 5 de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie.



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

Il en sera de même avec toutes les fédérations nous interpellant sur le même sujet.

Rappel du texte :

Article 5 de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie « Toute personne qui sélectionne un animal de compagnie pour la reproduction doit être tenue de prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

»

-Strasbourg, le 13 novembre 1987.

Les standards L.O.O.F. doivent être en concordance avec les standards internationaux, en privilégiant, lorsque cela est possible, le standard du pays berceau de la race.

c) de participer à la stratégie de sélection de la race Mau Égyptien en mettant en place, notamment :

- l'examen de conformité
- les spéciales d'élevage
- la qualification des reproducteurs
- une politique de gestion des éventuelles maladies génétiques répertoriées dans la race

tels que décrits dans le Cahier des Charges des Clubs de Races.

d) d'assurer la promotion du chat de race et l'information auprès du public, des potentiels acquéreurs mais aussi auprès des acteurs du monde félin (éleveurs, juges, autres clubs).

ARTICLE 3a - AFFILIATION AU L.O.O.F.

En tant que membre du L.O.O.F., l'association s'engage à :

- a) signer, respecter et mettre en oeuvre le Cahier des Charges des Clubs de Race et à en suivre les évolutions.
- b) transmettre chaque année à la Fédération, conformément à l'article 10 des statuts du L.O.O.F., le procès verbal officiel d'assemblée générale stipulant le nombre d'adhérents, éleveurs ou propriétaires de la race et à jour de cotisation, duquel dépend le nombre de représentants à l'assemblée générale de la Fédération.

ARTICLE 3b - AFFILIATIONS À D'AUTRES FÉDÉRATIONS



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

Notre démarche sera la même que celle prévue pour le L.O.O.F. dans l'intérêt de la race Mau Égyptien.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

➤ **Membres fondateurs**

Sont membres fondateurs ceux qui ont participé à la fondation de l'association. Ils sont dispensés de la cotisation spécifique à l'association. Ils ont les mêmes droits que les membres titulaires. Ils ont voix consultative au conseil d'administration si nécessaire.

➤ **Membres d'honneur**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont cooptés par le conseil d'administration et dispensés de la cotisation spécifique à l'association. Les présidents et vice-présidents honoraires ont voix consultative au conseil d'administration.

➤ **Membres titulaires**

Sont membres titulaires pour l'année civile en cours ceux qui ont réglé la cotisation annuelle et le cas échéant le droit d'entrée, fixés chaque année par le conseil d'administration ou le règlement intérieur. Le règlement intérieur pourra prévoir plusieurs catégories de membres titulaires.

➤ **Membres associés**

Sont membres associés pour l'année civile en cours les associations, personnes morales et personnes physiques qui partagent les buts de l'association et souhaitent bénéficier de ses services mais ne peuvent pas ou ne souhaitent pas être membres titulaires. Le règlement intérieur pourra prévoir plusieurs catégories de membres associés.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les éleveurs doivent signer la charte d'élevage. La pratique de l'hybridation est contraire aux buts du club.



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

Aucun éleveur participant (achat ou vente) à un programme d'hybridation n'est acceptable à l'A.I.M.E.. Il en est de même de tout éleveur possédant ou produisant des hybrides, ou détenant un félin considéré comme « sauvage » ou relevant de la Convention de Washington. Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par:

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications au conseil d'administration de l'association
- le non-paiement de la cotisation annuelle
- toute action contraire aux intérêts de l'association.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- les subventions de l'Etat et des collectivités publiques,
- les ressources créées à titre exceptionnel, les dons de particuliers et les versements d'organismes privés ou toute autre ressource prévue par les textes.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE PECUNIAIRE

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle et aucun des membres du conseil d'administration ne pourra en être tenu responsable.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'au moins deux membres élus par l'assemblée générale. Le conseil est renouvelé intégralement à l'issue de son mandat annuel. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la première assemblée générale. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de:

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents s'il y a lieu,
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

ARTICLE 11 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration vote le budget de l'exercice suivant.

Il est tenu procès verbal des séances.

Le conseil peut déléguer sous sa responsabilité certains pouvoirs à une instance qui lui est extérieure.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année.

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation morale et financière de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos, pourvoit au renouvellement du conseil d'administration, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ne seront traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont validées par la majorité des membres titulaires présents ou représentés, à condition que l'assemblée soit composée d'un quart au moins des membres.



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

En cas d'impossibilité d'atteindre ce quorum, une seconde assemblée générale est convoquée et pourra valablement délibérer sans condition de quorum. La tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire peut se faire avec tous les moyens prévus par le Règlement Intérieur, Mail y compris

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Elle doit être composée d'au moins un tiers des membres titulaires à jour de leur cotisation, présents ou représentés.

La modification des statuts ou la dissolution de l'association sont prononcées par la moitié au moins des membres présents ou représentés.

La tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se faire avec tous les moyens prévus par le règlement Intérieur, courriels y compris.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

La dissolution peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues par l'article 13.

Elle est automatique dans le cas où l'assemblée générale ordinaire constate la carence de candidatures au conseil d'administration, et est dans l'impossibilité de pourvoir ce conseil après deux assemblées consécutives.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le président

Le secrétaire